

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A LIRE ATTENTIVEMENT

<<CAMP DU CENTRE DE LOISIRS ST BRUNO>>

Modifié le 08 juin 2017

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT :

L'accueil pour le camp se fera à 8h00 le samedi 01 juillet à la gare de la Tour du pin.

Lors de cette semaine nous accueillons 21 jeunes de 10 à 15 ans inclus. L'objectif principal est de permettre à vos enfants de s'épanouir et de renforcer leurs liens sociaux tout en participant à différentes activités proposées par l'équipe d'animation.

C'est aussi et surtout un lieu propice à la socialisation, au respect de l'environnement, tout en favorisant l'échange et la prise de contact avec d'autres enfants.

Le camp débute le samedi 01 juillet jusqu'au 07 juillet.

L'accueil est assuré par une équipe compétente et dynamique :

- Un directeur,
- une animatrice possédant le BAFA,
- Un animateur SB

ARTICLE 2 : CAPACITE D'ACCEUIL :

La structure qui nous accueille se nomme les «Le Cosse », elle est située au grau d'AGDE. Celle-ci est agréée jeunesse et sport, elle peut accueillir jusqu'à 122 personnes.

L'encadrement de vos enfants se faisant bien évidemment dans le respect des normes préconisées par **la Direction Départementale de la jeunesse et des sports.**

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCUEIL :

Le samedi matin l'accueil se fera donc à la gare à 8h. Le départ est prévu à 8h29, et le retour est prévu pour une arrivée à 21h28. Le samedi matin les parents assurent le transport de l'enfant jusqu'à la gare, et jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe d'animation l'ai pris en charge. Si l'enfant vient ou repart seul, prévenir par écrit le directeur ou la directrice qui se dégage de toute responsabilité pour tout accident survenu pendant le trajet.

Les parents ont le choix (par le biais du dossier d'inscription) d'autoriser ou non le centre à effectuer des prises de vues photographiques de leurs enfants, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Ces photographies peuvent être utilisées à des fins promotionnelles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION :

Pour qu'un enfant soit inscrit au camp, son dossier doit être complet et rendu avant la date indiquée sur la fiche d'inscription. L'inscription ne sera définitive que lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies.

Le dossier doit être constitué :

- De la fiche d'inscription
- De la fiche sanitaire datée et signée
- D'une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident)
- Du règlement intérieur du camp signé

- De l'attestation « savoir nagé »

ARTICLE 5 : VIE PRATIQUE :

Les portables, MP3, console de jeux portables sont autorisés que lors des temps libres, en revanche le centre de loisirs déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vols.

D'autre part, afin de prévenir tout risque d'accident, le port de bijoux est déconseillé.

En ce qui concerne les jours de piscine, l'enfant devra être muni d'une serviette de bain et d'un slip ou maillot de bain.

ARTICLE 6 : PRIX DU CAMP :

Le prix du camp varie selon votre quotient familial.

Important :

Seul un cas de maladie de votre enfant justifié par un certificat médical donnera lieu à un remboursement partiel.

ARTICLE 7 : MESURES SANITAIRES :

Afin d'optimiser la sécurité de tous les enfants fréquentant la structure et garantir aux parents un accueil de qualité le Centre de loisirs s'engage à effectuer une application rigoureuse de la législation en vigueur :

- Les vaccinations légales sont obligatoire (BCG,DT POLIO), les autres conseillées. Un enfant non vacciné ne sera accueilli que sur présentation d'un certificat médical.
- Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse (rougeole, oreillons, varicelle, ect...)
- En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par le responsable du camp, les parents seront prévenus aussitôt. S'il y a lieu le médecin de famille sera appelé.

Régime alimentaire : ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois, obligatoire, précisant le ou les aliments à supprimer en cas d'allergie.

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera donné à l'enfant, sauf si une ordonnance du médecin traitant, datant de moins de 6 mois, existe et précise le produit à administrer, la posologie exacte, et l'heure à laquelle il doit être donné.